



Municipalité de Napierville

260 rue de l'Église
Napierville, Qc, J0J 1L0

Guide des Nouvelles Constructions

Documents nécessaires pour l'analyse par le Département d'Urbanisme :

- Formulaire de demande de permis pour une nouvelle construction
- Plan d'implantation fait par un arpenteur-géomètre
- Plan de construction (élévations, coupes, détails, devis)
- Plan d'aménagement, ou sur le plan d'implantation, la forme et dimension des cases de stationnement et des allées de circulation

Documents nécessaires pour l'analyse par la direction des Travaux Publics, en plus des documents mentionnés ci-haut :

- Localisation des futures infrastructures (drains, égouts, entrée d'eau potable, etc.)
- Indiquer le système de drainage (sump pompe, drain français, conduites, bassins de rétention, etc.)
- Installation de gicleurs (s'il y a lieu)
- Résultat de l'évaluation faite par les pompiers
- Site proposé pour l'entreposage de la neige.
- Site proposé pour la collecte des résidus.
- Type de clapet antiretour à poser
- Emplacement pour l'installation du compteur d'eau
- Emplacement exact de la boîte de service.
- Emplacement des fossés ou cours d'eau proches du projet
- Gestion des eaux de ruissellement (direction et pourcentage de la pente)
- Aucun permis de construction ne sera libéré sans avoir l'aval technique de la Direction des travaux publics.
- Aucun raccordement des services ne sera fait pendant la période du 1 novembre au 30 avril.
- Pour faire le raccordement des services, il faut :

- Avoir le permis de construction en main
- Payer au moins deux semaines à l'avance des travaux la valeur totale des travaux selon la réglementation en vigueur.
- Le raccordement est fait toujours à partir du terrain du propriétaire donc, il doit s'exécuter avant les travaux de construction ou excavation afin de placer la pelle sur le site.

Dans le cas d'une construction sur les rues Saint-Jacques ou de l'Église :

- Vous devez, à vos frais, faire une demande d'autorisation au ministère des Transports pour l'entrée de stationnement ainsi que le branchement à leurs infrastructures (égout/aqueduc)
<https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/entreprises-partenaires/municipalites/permis/Pages/permis.aspx>
- L'autorisation du ministère doit être faite une fois l'analyse des documents de construction est faite par le département d'urbanisme et la Direction des travaux publics de la Municipalité de Napierville. Le permis de construction sera émis uniquement une fois l'autorisation du MTQ est donnée.

Documents nécessaires pour l'analyse par le service d'Incendie et Prévention :

- Bâtiment assujetti OU non à la RBQ
 - Installation d'un réseau d'alarme incendie, avec détail des composantes et son emplacement (s'il y a lieu)
 - Plan d'évacuation mural (s'il y a lieu)
 - Système d'extinction fixe (qui pourrait être annexé avec les gicleurs) (s'il y a lieu)
 - Installation des équipements CVAC avec détail des composantes et son emplacement (s'il y a lieu)
 - Installation extincteur portatif, avec détail du type et modèle et emplacement, distance de parcours
 - Installation éclairage de sécurité et de secours, groupe électrogène
 - Entreposage et/ou utilisation matière dangereuse ou non, lieu-quantité type de matière-procédé industriel (s'il y a lieu)
 - Installation gaz naturel ou propane (s'il y a lieu)
 - Le formulaire d'analyse plan et devis rempli par le professionnel et dûment signé
- Avoir des plans et devis signé et scellé par un ingénieur, architecte ou technologue.